

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

**Délibération**  
n° 2013.07.123.B

**Procédure de  
périmètres de  
protection du captage  
de la grange à l'Abbé  
"Station d'alertes" :  
avenant n°2**

**LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BESSE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.07.123.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET  
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**PROCEDURE DE PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA GRANGE A L'ABBE  
"STATION D'ALERTE" : AVENANT N°2**

La procédure de périmètre de protection du captage de La Grange à l'Abbé à Saint-Yrieix-sur-Charente est entrée dans sa phase administrative en 2007.

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 a :

- déclaré d'utilité publique les travaux d'équipement, de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection du captage de La Grange à l'Abbé sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- autorisé le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel.

Cet arrêté rend obligatoire l'installation de deux stations d'alertes pour la surveillance des eaux de surface d'une part, en amont du fossé ouest de La Grange à l'Abbé et d'autre part, au niveau de la Charente vers le Pont de Roffit.

Par délibération n° 50 B du 20 mai 2010, le bureau communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la construction de « stations d'alertes ».

L'entreprise HOCER, titulaire du marché, a équipé les « stations d'alertes » d'une technologie spectrale UV en ligne permettant d'établir une relation entre spectre UV et polluants organiques.

L'utilisation de cette technologie nécessite un nombre important d'analyses laboratoire afin d'ajuster le paramétrage des « stations d'alertes ».

La réalisation de la première campagne d'analyses s'est avérée inexploitable du fait de l'utilisation d'une eau déminéralisée contaminée par des nitrates. Par conséquent, le délai initialement prévu au marché n'a pu être respecté.

Par courrier du 7 juin 2013, l'entreprise HOCER s'engage à réaliser à ses frais une nouvelle campagne d'échantillonnages et d'analyses laboratoire, et pour ce faire, demande une prolongation du délai initial jusqu'au 18 septembre 2013

Les raisons techniques du retard, invoquées précédemment, ne pouvant être imputées à l'entreprise HOCER, le pouvoir adjudicateur souhaite accéder à la demande de prolongation de délais de la phase de test.

C'est pourquoi, il convient de passer un avenant n°2 prenant en compte la demande de prolongation du délais de la première de campagne d'analyses.

Le montant estimatif du marché n'est pas modifié et reste estimé à 170 000 € HT.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 de la procédure de périmètre de protection du captage de la Grange à l'Abbé « Station d'alertes » relatif à la prolongation du délai de la dernière phase de « calibration ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 juillet 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 juillet 2013</b>